

Le 19 septembre 2024

ARRETE N° 2024/285

portant délégation de fonctions et de signature

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu le tableau du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/08 du 25 mai 2020 portant délégations au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la période d'absence du maire, il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne marche de l'administration communale,

### ARRETE

Article 1er :

Durant la période d'absence de monsieur Joël LE BOLU, maire, du 12 octobre 2024 au 03 novembre 2024 inclus, délégation de fonction et de signature est donnée dans toutes les matières de la gestion communale, y compris celles suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il a reçu délégation du conseil municipal, à madame Valérie DUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressée à monsieur le Préfet et à monsieur le comptable public du service de gestion comptable de Le Mans Métropole et des amendes.

Certifié exécutoire compte tenu de

la réception en préfecture le : 24 SEP. 2024

Le Maire,

notifié le : 01 OCT. 2024

Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)